



MINISTÈRE DU COMMERCE INTÉRIEUR
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



MINISTÈRE DU TOURISME
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

COMMUNIQUE N° 401/MCI/MAEP/DC/SGM/DCI/SVCPEL/SA

Le Ministre du Commerce Intérieur en charge de la formalisation de l'économie, le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et le Ministre du Tourisme et du Commerce Extérieur communiquent :

En référence à la lettre n° 0018/IKB/CD/SP/2026 du 27 juillet 2026 du Président de l'Interprofession Karité Bénin, les conditions de commercialisation des amandes de karité pour la campagne 2026-2027 sont fixées comme suit :

- Date d'ouverture : Mercredi 09 septembre 2026 ;
- Date de fermeture : lundi 31 mai 2027 ;
- Prix d'achat au producteur : principe de marché libre ;

Tout en souhaitant une fructueuse campagne aux acteurs, le Ministre du Commerce Intérieur en charge de la formalisation de l'économie et le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche invitent au respect desdites conditions et des textes régissant la filière.

Fait à Cotonou, le 09 septembre 2026

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche



Alimatou Shadiya ASSOUMAN
Ministre Intérimaire

La Ministre du Commerce Intérieur



Alimatou Shadiya ASSOUMAN

Le Ministre du Tourisme
et du Commerce Extérieur



Olushegun ADJADI BAKARI